

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE SERIGNAC**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 61  
du P.R 7+160 au PR 7+350

en agglomération

sur le territoire de la commune de SERIGNAC

---

A.D. n° *2021/1953*  
A.M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le Maire de la Commune de Sérignac

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU l'avis de la Commune de Larrazet en date du 24 septembre 2021,

VU l'avis de la Commune de Beaumont de Lomagne en date du 24 septembre 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise ROSSONI TP en date du 15 septembre 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre des travaux de pose de canalisations d'eau potable et d'assainissement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 61 du P.R 7+160 au PR 7+350, sur le territoire de la commune de Sérignac, en agglomération, pendant la période courant du 11 octobre 2021 jusqu'au 5 novembre 2021, date prévue de la fin du chantier.

### Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 61 du P.R 7+160 au PR 7+350.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 927, du PR 24+680 au PR 32+735
- RD n° 25, du PR 22+668 au PR 26+330
- RD n° 25e, du PR 0+000 au PR 0+
- VC avenue du Quercy
- Rue du Maréchal Foch
- Boulevard Georges Brassens
- Rue du Cimetière
- Boulevard Charles de Gaulle.

### Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de La Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 7+160 au chantier en venant de Beaumont de Lomagne
- du PR 7+350 au chantier en venant de Sérignac.

### Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

### **Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 6**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le Maire de la Commune de Sérignac,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Beaumont de Lomagne,
- M. le Maire de la Commune de Larrazet,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ROSSONI TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Sérignac,

le 29/09/2021

le Maire,


**Le Maire**  
**Christian LAGARDE**

A Montauban,

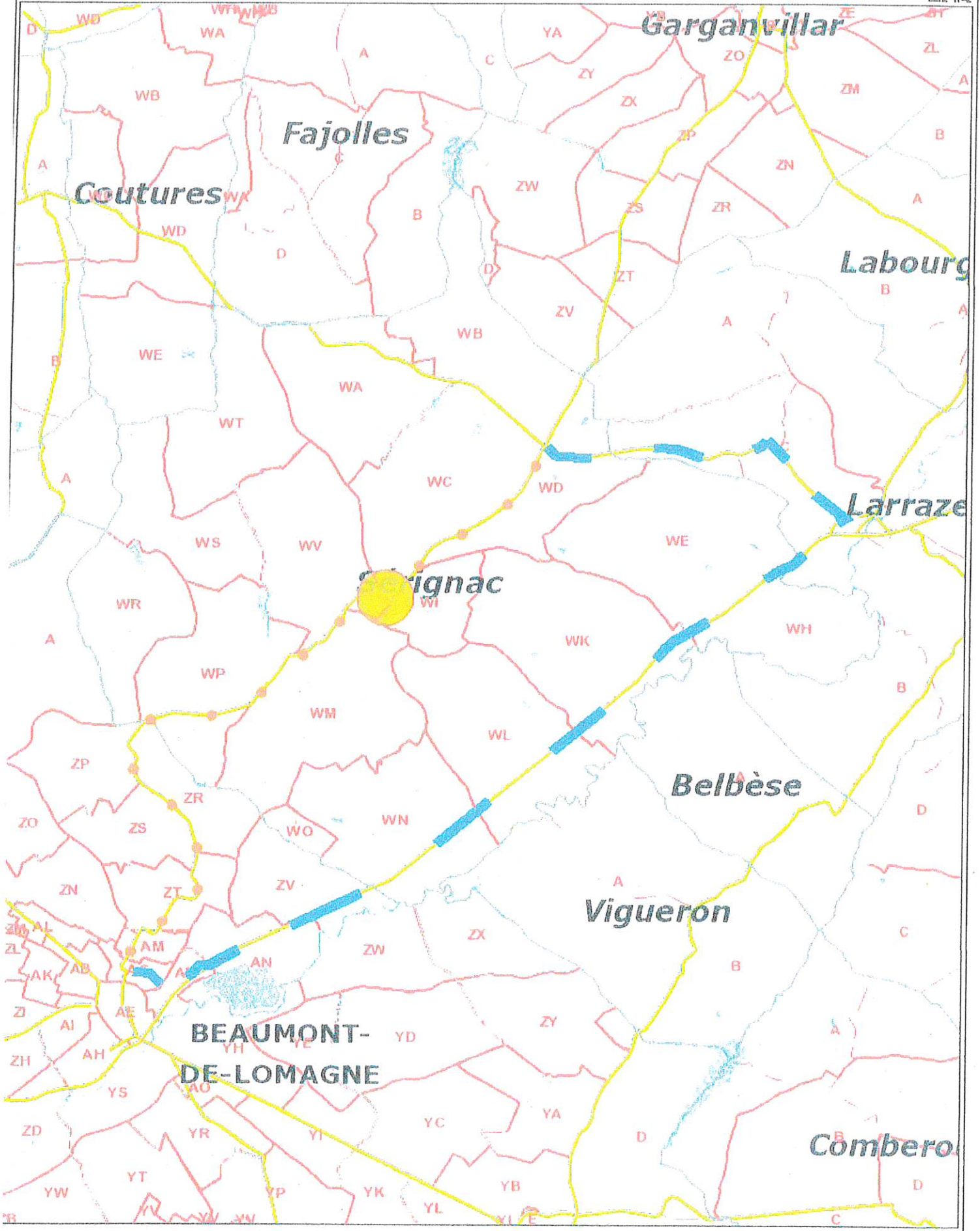
le 05 OCT. 2021




Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



-  Zone de travaux.
-  Section déviée
-  Itinéraire de déviation

